

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2022

[REDACTED]

N/Réf. : AI2223-101

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant l'application de la *Charte* aux sites Web et aux médias sociaux

[REDACTED],

Après analyse de votre demande datée du 13 août 2022, l'Office québécois de la langue française vous transmet par la présente les documents accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Vous trouverez donc ci-joint les documents suivants :

- le document intitulé *Article 52*;
- des courriels du 23 et 28 juin 2022 ainsi qu'un courriel du 12 juillet 2022 intitulés *Renseignements concernant l'application de la Charte*.

Nous vous avisons que les renseignements personnels qui se trouvent dans ces documents ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*.

Également, un document repéré ne vous est pas communiqué puisqu'il est visé aux articles 9 et 31 de la *Loi sur l'accès* qui traite des ébauches d'opinion juridique.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

Véronique Voyer
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)
Articles 9, 31, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*
Deux documents